

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° *Ad/167*

MODIFICATION DANS LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail notamment le titre III livre II,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

VU le décret 2012/170 du 5 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération D131/14 portant prorogation d'un comité d'hygiène et de sécurité commun pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale,

VU la délibération D133/14 du 23 septembre 2014 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de suppléants et maintenant le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité égal à celui du personnel au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail,

VU l'arrêté n°A02-2015 du 20 janvier 2015 relatif à la désignation des représentants de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifié par l'arrêté n°A01-2016 du 12 janvier 2016,

VU la démission de Monsieur Sami BOUGHANMI de son mandat de conseiller municipal conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, et son remplacement par Monsieur Guillaume ROUSSEAU,

ARRETE

ARTICLE 1 : **DESIGNE** Monsieur Guillaume ROUSSEAU en qualité de représentant suppléant de la collectivité, en remplacement de Monsieur Sami BOUGHANMI.

Les représentants suppléants de la collectivité sont :

- **représentants suppléants :**

- Monsieur Guillaume ROUSSEAU, Conseiller Municipal
- Monsieur Jean DESLANDES, Conseiller Municipal
- Madame Isabelle DELORD, Conseillère Municipale
- Madame Manuelle SERFATI, Directrice Générale des Services Techniques

Les autres dispositions de l'arrêté n°A02-2015 du 20 janvier 2015 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du comité d'hygiène et sécurité.

Fait aux Lilas, le **03 MARS 2017**

Le Maire,

Daniel GUIRAUD

Affiché le :

03 MARS 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification dans la désignation des représentants suppléants de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Date de transmission de l'acte : 03/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2017

Numéro de l'acte : A01-2017 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 093-219300456-20170303-A01-2017-AI

Date de décision : 03/03/2017

Acte transmis par : Benjamin DESROCHES

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants